

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 12

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

même ordre, 30.500, 35 600 et 39 400 m³). Nous avons vu plus haut que, pour la dernière période, c'est la surface faiblement éclaircie qui a eu le plus fort accroissement en bois fort. Le volume des cimes ne semble donc pas être en rapport direct avec la production. Dans une cime ample, le nombre des aiguilles au mètre cube est probablement plus faible; les organes assimilateurs doivent y être, en moyenne, moins largement éclairés. C'est une question qui reste à élucider, comme beaucoup d'autres que nous n'avons pu aborder. Cependant, si incomplet que soit ce bref aperçu, il nous semble apporter quelques précisions qui méritent d'être retenues.

Eric Badoux.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Assemblée générale, à Hérissau, du 16 au 19 août 1936.

Procès-verbal de la séance administrative du dimanche 16 août 1936, dans la salle du Grand Conseil.

La séance est ouverte, à 17 heures, par M. *Knobel*, inspecteur forestier cantonal à Schwyz, président de la Société forestière suisse. Sont présents : 110 à 120 membres et hôtes.

1° *Désignation des scrutateurs* : Sont élus :

MM. *Schönenberger*, inspecteur forestier à Tavannes;
Winkler, inspecteur forestier à Ragaz.

2° *Reddition des comptes* de l'exercice 1935/36 et rapport des reviseurs.

Un extrait détaillé des comptes a été publié dans les périodiques; des tirages à part sont encore à la disposition des membres. M. *Fleisch*, inspecteur forestier à Zurich, caissier de la S. F. S., rapporte brièvement sur les résultats des comptes. — Au nom de la commission de vérification, M. *Omlin*, inspecteur forestier cantonal à Sarnen, lit le rapport des vérificateurs qui proposent de donner décharge au caissier, après constat de l'exactitude de la comptabilité; cette proposition est acceptée sans discussion.

3° *Budget de l'exercice 1936/37*. Présenté par le caissier, il est également admis sans discussion, ni observation.

8° *Table des matières des périodiques de la Société forestière suisse*. M. *Henne*, inspecteur forestier fédéral retraité, qui a bien voulu se charger de cette tâche, nous donne quelques indications sur l'état d'avancement de ses travaux.

Cette recherche bibliographique, d'une utilité incontestable, est assez poussée pour que les premières livraisons puissent paraître en décembre 1936 déjà. L'ouvrage entier, de 400 pages environ, sera complètement publié dans le courant de l'été de 1937. Quelques épreuves à disposition permettent de se rendre compte de la présen-

tation de cette publication. Le fichier original, établi par l'auteur, sera tenu à jour par lui à l'avenir; il reste sa propriété, mais sera remis à la S. F. S.

Les remerciements mérités du président au rapporteur marquent tout l'intérêt que le comité porte à ce travail.

4° *Le développement et l'état actuel du service de travail volontaire en Suisse.* Conférence de M. Otto Zaugg, ingénieur, directeur de l'Office central suisse pour le service de travail volontaire, E. P. F., Zurich.

L'idée originale de la création de ce mouvement du travail volontaire est due à M. le conseiller national *Waldvogel* et au poète *Heinrich Federer*. La première manifestation de ce mouvement social, qui cherche aujourd'hui à protéger les jeunes chômeurs contre les dangers de l'oisiveté, a eu lieu en 1925, lors de la restauration des ruines du château de Misox, par l'Union des sociétés suisses d'étudiants.

L'augmentation du nombre des chômeurs, depuis 1930, a provoqué la transformation des camps de travail pour étudiants en un premier camp de travail volontaire pour jeunes chômeurs, en 1932. Depuis lors, le chômage devenant plus répandu avec le développement de la crise économique, ces camps se sont multipliés. Leur organisation est confiée, depuis 1935, à l'Office central suisse pour le service de travail volontaire, E. P. F., Zurich.

Les travaux entrepris par ces camps sont choisis parmi les projets dont l'exécution n'aurait pu être menée à bien, sans l'emploi de cette main d'œuvre. Ces travaux doivent, en outre, avoir le caractère d'œuvre d'utilité publique et ne pas constituer, sur le marché du travail, une concurrence aux entreprises de travaux publics. Les travaux qui incombent à des administrations, tels que l'entretien des chaussées, ne peuvent leur être confiés. Les projets de travaux à exécuter doivent prévoir une occupation ininterrompue des camps, c'est-à-dire que les journées de mauvais temps, qui ne permettent pas le travail en plein air, seront remplies par un autre travail. C'est une charge supplémentaire dont il faut tenir compte dans l'établissement des devis. Les propositions pour l'exécution de projets doivent être faites par les administrations intéressées à l'emploi de jeunes chômeurs, ce qui implique une certaine propagande en faveur du mouvement du travail volontaire. Les travaux forestiers sont les plus nombreux parmi ceux confiés aux camps : 35 % de tous les projets admis jusqu'à présent.

L'organisation du service intérieur des camps de travail demande beaucoup d'expérience et de doigté : le choix du chef de chantier et du chef de camp doit être fait avec beaucoup de soin; en effet, il faut toujours considérer le côté social de ce mouvement et se souvenir que, souvent, les participants à un camp ont perdu l'habitude d'un travail suivi; qu'il s'agit donc d'une sorte de rééducation, qui devra insuffler à ces jeunes forces le goût et le respect du labeur journalier. Cela

demande, de la part du chef de camp, de l'expérience et des qualités pédagogiques assez rares, qu'il faut parfois préférer à des connaissances purement techniques. La réussite de l'entreprise dépend naturellement de la capacité technique du chef de chantier, mais l'esprit qui règnera parmi les jeunes volontaires du travail pourra souvent suppléer à leur manque d'adresse manuelle.

En hiver, le nombre des chômeurs augmente toujours : il faut projeter d'autant plus de travaux destinés aux camps en cette saison ; les travaux forestiers sont parmi ceux-ci et c'est pourquoi le conférencier s'adresse aux forestiers présents en les priant de contribuer à l'organisation de cette œuvre, par l'envoi de projets.

Le directeur *Zaugg*, par sa causerie bien documentée et la distribution de textes explicatifs, aura certainement atteint le but qu'il recherchait : éveiller l'attention du monde forestier sur ce mouvement digne du soutien de tous ceux qui estiment la valeur morale du travail au-dessus de son rendement matériel.

5° *Le service du travail volontaire dans l'économie forestière.* Cette causerie est un complément à la précédente, donnée par un sylviculteur qui a l'expérience de ces camps : M. *Inhelder*, inspecteur forestier à Bauma.

Par l'organisation de camps de travail volontaire, on rend possible l'exécution de travaux forestiers qui, sans eux, risqueraient fort de ne pas se faire, ou de se faire trop tardivement : l'éternelle question de la délimitation de la forêt et du pâturage peut être résolue par des nettoiemnts de pâturages, par des plantations complémentaires, par l'établissement de clôtures ; d'autres travaux de culture forestière : éclaircies, élagage, fagotage des menus produits ; la construction de chemins, pour autant que d'autres travaux puissent être entrepris les jours de pluie. Et combien d'autres travaux occasionnels : ouverture et exploitation de gravières, de pépinières, installation de canaux d'irrigation, construction de refuges forestiers, etc.

Il est recommandable d'incorporer aux équipes des camps des ouvriers forestiers qualifiés, qui permettent un meilleur rendement de la main d'œuvre. L'emplacement du camp doit donner l'occasion de varier le genre des travaux exécutés : la diversité du travail est un facteur stimulant de l'ardeur et de l'intérêt apportés, à l'accomplissement de leur tâche, par les jeunes travailleurs volontaires. Dans cet ordre d'idées, il relève les passages de l'orateur précédent et insiste sur l'attention à apporter au choix du chef de camp, choix qui peut être déterminant pour la bonne marche de l'entreprise.

Le subventionnement des dépenses occasionnées par ces camps est fixé à 80 %, au maximum ; il est alimenté par la Confédération, le canton et les communes de domicile des chômeurs occupés à ces travaux. Le solde, soit 20 % des frais, plus la fourniture du matériel, de l'outillage, le salaire des ouvriers qualifiés, est à la charge des personnes propriétaires des immeubles en faveur desquels les travaux

sont entrepris. Malgré ces subventions, les prix de revient des travaux exécutés jusqu'à maintenant sont plus élevés que ceux de travaux analogues remis en tâche à une entreprise privée, car il faut tenir compte des frais généraux considérables qu'occasionnent les jours de mauvais temps et les dimanches, du faible rendement d'une main d'œuvre non qualifiée. Cependant, l'entretien des jeunes chômeurs occupés à ces travaux ne coûte pas plus à la communauté que les indemnités de chômage qui leur sont versées sans aucune contre-prestation. Toutefois, pour diminuer les risques et les frais du propriétaire occupant des camps de travail, diverses propositions sont à l'étude : on cherche à adapter les prix de revient au rendement du travail, en ne faisant participer le propriétaire qu'aux frais de travail effectifs; ou bien, on détermine le montant maximum de la participation du propriétaire. Le canton de Zurich met à la charge des crédits spéciaux, alloués à la lutte contre le chômage et la création d'occasions de travail, la part de 20 % qui incombe normalement au propriétaire. Ce dernier n'a plus alors que la fourniture de l'outillage et des matériaux.

Dans la discussion ouverte sur les deux conférences, M. *Hitz*, inspecteur forestier à Schaffhouse, souhaite, à la suite de ses expériences, que l'organisation et le subventionnement de ces camps soient simplifiés. M. *Zaugg* donne encore quelques explications sur ce sujet et la séance est levée à 19,30 heures.

Assemblée générale du lundi 17 août, à l'Hôtel « Löwen ».

M. le Conseiller d'Etat *Willi*, président du comité local, assume la présidence de l'assemblée, qui comprend 130 participants environ.

Divers invités et membres se font excuser, dont M. le Conseiller fédéral *Etter*.

1^o M. le Conseiller d'Etat *Willi* commence son discours d'ouverture par une allocution de bienvenue, puis il décrit le contraste frappant qui existe entre la situation économique actuelle et celle de l'époque de la dernière assemblée de la Société forestière suisse, à Hérisau, en 1888. Il congratule ensuite l'Association forestière de Hérisau (Waldbauverein), pour le centenaire de sa fondation.

Dans un exposé détaillé du développement de l'économie forestière en Appenzell, l'orateur nous rappelle quelques points de l'histoire forestière du canton. Au XV^{me} siècle déjà, des forêts sont transformées en pâturages, en vue de la suppression des droits d'usage, qui sont remplacés par des droits de pacage sur les nouveaux pâturages. Des gardes forestiers sont aussi nommés, à cette époque, et chargés du martelage des bois et de leur distribution aux ayant-droits. Dans la seconde moitié du XVI^{me} siècle, des textes législatifs réduisent les droits d'usage, l'exploitation nuisible des produits accessoires.

Depuis de longs siècles, la majeure partie des fonds boisés est propriété privée, ce qui a retardé l'élaboration d'une législation fores-

tière jusqu'en 1876. En 1836, le Waldbauverein réussit, par la constitution d'une société par actions, à créer un domaine forestier de 100 ha aux environs de la ville d'Hérisau. La loi forestière de 1876 fut une loi policière, celle de 1907, encore en vigueur, précise le caractère économique et protecteur de la forêt.

La répartition de la propriété forestière dans le canton est la suivante : particuliers : 75 %, communes : 25 %. L'Etat n'a que des forêts minuscules. La forêt est très morcelée et donne un cachet particulier aux campagnes : 6500 parcelles pour une surface totale de 4400 ha. Sauf dans les vallons, les peuplements purs d'épicéa sont les plus nombreux; ils ont beaucoup à souffrir de la neige, du givre et surtout du fœhn : en 1919, 80.000 m³ furent renversés. L'aménagement des forêts publiques, basé sur l'ordonnance de 1928, est près d'être terminé.

2° M. *Knobel*, président de la Société, lit le rapport annuel du Comité, qui est adopté par l'assemblée.

3° *Le lieu de la réunion annuelle de 1937* est fixé à Stans, sur invitation du canton de Nidwald. Le Comité local sera présidé par le Landammann M. *Christen*, de Wolfenschiessen; la vice-présidence sera confiée à M. *Kaiser*, inspecteur forestier cantonal. Notre président remercie l'assemblée pour son choix, en l'absence de M. *Kaiser*, retenu par la maladie.

4° *Réception de nouveaux membres*. L'assemblée reçoit les nouveaux membres suivants :

MM. *Etter*, ingénieur forestier, à Neuveville;

Kölbener, ingénieur forestier, à Aigle;

Tromp, ingénieur forestier, actuellement en Perse;

Stampfli, conseiller aux Etats, à Soleure.

5° *Bois de construction suisse et assortiments spéciaux*. Causerie donnée par M. le Dr *H. Burger*, directeur de la Station de recherches forestières, à Zurich.

Le bois est une matière première brute, qui n'est pas susceptible de subir des traitements modifiant beaucoup sa valeur technique : la nécessité de l'étude de ses propriétés techniques naturelles, leur classification sous forme de tables, les possibilités d'emploi des diverses essences, leur propriété spéciale, présentées sous forme de tableaux systématiques, permettraient de renseigner les constructeurs sur l'emploi rationnel du bois dans l'industrie du bâtiment.

Mais ces données techniques n'auront de valeur réellement pratique que du moment où les producteurs auront déterminé et se tiendront à une classification de la qualité des bois standardisée.

L'étude du matériau bois doit se baser sur le poids spécifique à l'état sec, étant donné les variations considérables de ses propriétés techniques avec l'état de dessiccation. Des bois de qualité, sans nœuds, ne pourront s'obtenir que par l'élagage à sec des jeunes arbres jusqu'à une hauteur de 12 m. (Le texte de cette conférence paraîtra

in-extenso dans les annales du 1^{er} congrès suisse pour l'utilisation du bois, en automne 1936.)

6° *Le triage, la préparation et la conservation du bois.* Conférence par M. le colonel *Schmidt*, à Filisur, président central de l'Association suisse des industriels du bois.

M. Schmidt se félicite d'abord de l'occasion qui lui est donnée de pouvoir parler devant un auditoire de producteurs de bois, au nom des consommateurs. Puis, il entre dans le vif du sujet, en rappelant qu'au triage des grumes en forêt, il faut ajouter leur triage, d'après leur possibilité d'emploi, sur le chantier d'usine. La standardisation des dimensions des bois sciés permet de débiter les grumes et de constituer des stocks. Le triage des grumes à l'usine demande beaucoup de connaissances techniques et d'expérience. L'emploi rationnel des machines modernes à travailler le bois est conditionné par un triage soigné des grumes.

Les industriels du bois doivent aussi veiller à la formation d'une main d'œuvre qualifiée, devant la tâche toujours plus complexe qui l'attend. Les places de dépôt des usines doivent être suffisamment grandes pour permettre le triage des produits sciés et leur stockage.

L'orateur s'élève contre certaines affirmations de la presse, tendant à prétendre que l'industrie suisse du bois est dans l'incapacité de fournir de la marchandise de première qualité : il suffit de consacrer suffisamment de temps au triage des bois et de normaliser les dimensions des sciages pour permettre de les stocker. Il se déclare adversaire de la baisse des prix des bois sur le marché suisse, où ces prix atteignent les minima du marché mondial; il estime également que la diminution des restrictions à l'importation est inopportune; pour le maintien des prix, il s'agit de diminuer l'offre sur le marché en restreignant les martelages.

La discussion est ensuite ouverte sur les deux conférences.

M. *Fischer*, inspecteur forestier à Romanshorn, fait remarquer l'importance que peut avoir la production d'assortiments spéciaux dans les forêts publiques, même en période de mévente des bois courants. Les essences productrices de ces assortiments doivent naturellement être mises à demeure dans les stations qui leur conviennent particulièrement bien. Il recommande, en outre, la vente par bille, plutôt qu'en lots, des billes de qualité et de dimensions spéciales.

M. le professeur Dr *Knuchel* signale que les restrictions à l'importation de bois de service peuvent favoriser, dans certains cas, l'emploi de matériaux de remplacement; le seul moyen de réagir contre l'élimination du bois dans l'industrie du bâtiment est l'amélioration de la production et de l'emploi du bois. On a trop tardé à étudier scientifiquement le matériau bois : il faut organiser cette étude, non pas en créant un nouvel institut, mais en fournissant aux laboratoires existants les crédits nécessaires. Il est de toute nécessité de disposer de moyens financiers assez considérables pour entrepren-

dre cette tâche. L'Institut de recherches forestières pourrait se charger de la centralisation des renseignements et de l'organisation des expertises. Le directeur de cet institut est prêt à accepter cette nouvelle tâche, si les moyens financiers sont mis à sa disposition.

Le professeur *Knuchel* aborde d'autres sujets, tels que l'appui à apporter aux travaux scientifiques des jeunes ingénieurs forestiers; il recommande cette suggestion à l'étude du comité permanent de la S. F. S., que le président, M. Knobel, accepte.

M. *Siebenmann*, inspecteur forestier à Zofingue, recommande aux scieurs le triage des planches, tel qu'il se pratique couramment à l'étranger. Il ne s'explique pas pourquoi les essais tentés en Suisse ont été infructueux.

En réponse à M. Schmidt, au sujet de la production de bois de service de qualité, il rappelle que les forestiers actuels ont reçu en héritage des peuplements d'essences qui ne sont pas dans leur station. Enfin, il est d'avis que les scieurs, en modifiant leurs modes de débitage des grumes, pourraient en améliorer sensiblement le rendement en qualité.

M. *Henne*, inspecteur fédéral en retraite, rappelle les propositions faites en 1905 sur le triage des bois selon leur qualité et déplore de ne pouvoir constater de progrès notables depuis lors, dans ce domaine si important.

7° *Les tâches et les buts des directives concernant l'utilisation du bois dans la construction.* Cette conférence est donnée par M. *Haug*, architecte, conseiller technique du Lignum pour les constructions en bois.

Durant les dernières décades, le bois a été supplanté par des matériaux de remplacement, dans l'industrie du bâtiment : il s'agit, maintenant, sinon de chercher à récupérer les positions perdues, du moins à ne plus en perdre de nouvelles; les matériaux concurrents du bois ont réussi à se présenter sous un aspect séduisant, alors que les constructions de bois manquaient souvent de goût. D'autres facteurs sont intervenus dans la diminution de l'emploi du bois dans la construction : les prescriptions des compagnies d'assurances, les règlements sur la police des constructions, même dans les communes forestières, ont été un sérieux obstacle au maintien de l'emploi du bois dans nos maisons.

Les autorités compétentes doivent être renseignées et il faut chercher à obtenir d'elles l'égalité de traitement pour la construction de bois. Le moyen d'y parvenir est de prouver que les dangers d'incendie ne sont pas plus grands dans une construction de bois qu'ailleurs, pour autant que les mesures de protection nécessaires soient prises.

L'*Office de renseignements pour la construction en bois* s'efforcera de mettre à la disposition du public des directives techniques suffisantes. La construction en bois doit être à l'abri des effets de pourri-

ture, dus à l'infiltration de l'eau de pluie. Beaucoup d'autres points sont susceptibles d'amélioration : ainsi les vernis, pour la protection extérieure, ne sont pas encore suffisants. Un autre moyen, d'ordre purement technique, la standardisation des éléments de construction, demandée par les architectes et les ingénieurs, doit être le premier facteur susceptible d'abaisser le prix de revient de la construction en bois.

Mais, l'Office de renseignements ne peut, pour sa propagande, que se baser sur des données absolument certaines, dûment contrôlées scientifiquement. Cette propagande doit, si l'on peut dire, être populaire, et ne pas se borner à atteindre les milieux de la branche de la construction; il faut nettement vulgariser la construction de bois en informant les classes moyennes et ouvrières.

D'autre part, il faut expérimenter l'emploi plus fréquent des bois indigènes, tels que : le pin, l'épicéa et le mélèze, dans la maison de bois. Pour autant que le bois est sain, les secondes et troisièmes qualités peuvent trouver un emploi dans la construction. Enfin, il reste encore à étudier la protection du bois contre ses ennemis.

Toutes les dispositions que l'actualité de la défense aérienne passive oblige les propriétaires d'immeubles à prendre, doivent être suivies de près : le bois étant combustible, il constitue un facteur aggravant, en cas d'incendie : cette notion est fausse, en tant que point de comparaison avec d'autres matériaux incombustibles; il faut la rénover, en comparant la manière dont se comportent les différents matériaux dans un même incendie. Certains matériaux incombustibles s'y déforment, en causant des dégâts considérables.

L'orateur lance un vibrant appel à tous les producteurs de bois, à tous ceux qui sont intéressés à l'emploi du bois, pour qu'ils le vulgarisent dans tous les milieux.

La séance est levée à 11,45 heures.

Nyon, septembre 1936.

G. Leuenberger, inspecteur forestier.

COMMUNICATIONS.

Un nerprun arborescent.

Dans « Les beaux arbres du canton de Vaud », un exemplaire arborescent du nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica* L.) est indiqué, à la page 193, avec photographie à page 191.

Les hasards d'un inventaire de forêt m'ont permis d'en découvrir un exemplaire presque identique.

Il croît dans la forêt paroissiale du Devens, sur St-Aubin (Neuchâtel), dans un mauvais taillis de chêne sur terrain calcaire superficiel, à l'altitude de 690 m. Exposition sud-est.